

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le 7 octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de David DERROUET, Maire

**Date de convocation :** **01/10/2013**  
**Date d'affichage :** **01/10/2013**  
**En exercice :** **29**  
**Présents :** **20**  
**Votants :** **24**

**Présents :** David DERROUET, Aline CABEZA, Jean-Marc FRESIL, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, Frédéric DUFOSSE, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Boualem BENAOUA, Célia LEGENTY, Germain BATTAIS, Jamila CHAKIR, Martine CHABOT, Stéphane BERNARD, Karine RANVIER, Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Abdel YASSINE, Dominique VINCENT

**Excusés :** Kheira AOUAD, Jean-Eugène LOUZIENI, Josph JASMIN pouvoir à Nathalie BATARD, Boury DIOUF pouvoir à Aline CABEZA, Laurence LESPINARD pouvoir à Frédéric DUFOSSE, Annie SALTZMANN, Anne-Marie FAUVE pouvoir à Dominique VINCENT

**Absents :** Kamel MEDNINI, Marina RAMOS-SCHMITT

**Secrétaire de séance :** Aline CABEZA

**75 - Convention de mise à disposition de services et répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre la communauté d'agglomération du Val d'Orge et la commune de Fleury-Mérogis**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de services et de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice des compétences bibliothèques et / ou médiathèques et voirie avec la Communauté d'agglomération du Val d'Orge

Pour : 19 voix

Contre : 1 voix Abdel YASSINE

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Dominique VINCENT, Anne-Marie FAUVE pouvoir à Dominique VINCENT)

**76 - Compte-rendu d'activité de la SORGEM au titre de l'année 2012**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**N'APPROUVE** pas les rapports de gestion, les comptes et bilans et les rapports du commissaire aux comptes au titre de l'année 2012

Contre : 24

**77 - Garantie d'emprunt LOGIREP pour 63 logements PLUS / PLAI quartier des Joncs Marins en deux tranches lot 1,2**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCORDE** la garantie communale à hauteur de 100 % pour tous les éléments du remboursement, aux conditions de l'alinéa suivant, des prêts d'un montant total de **6 549 490,00 €** que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces Prêts PLUS/PLAI sont destinés à financer l'opération de construction neuve en VEFA, en deux tranches, de 63 logements PLUS/PLAI dont 10 logements PLAI. Cette opération concerne le lot 1.3 du quartier des Joncs Marins.

**PRECISE** les caractéristiques des prêts auprès de la Caisse des Dépôts destinés à financer l'opération par les tableaux suivants :

**Les caractéristiques financières des Prêts finançant la Tranche 1 (33 logements) sont les suivantes :**

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS construction</b>	<b>PLUS foncier</b>	<b>PLAI construction</b>	<b>PLAI foncier</b>
Montant du prêt	1 513 785 €	1 530 384 €	320 792 €	216 414 €
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Livret A + 60 points de base	Livret A + 60 points de base	Livret A – 20 points de base	Livret A – 20 points de base
Taux annuel de progressivité (1)	De 0% à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0% à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0% à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0% à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Modalité de révision des Taux (2)	Double révisabilité Limité	Double révisabilité Limité	Double révisabilité Limité	Double révisabilité Limité
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)
Préfinancement	3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionné dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Valeur au 1<sup>er</sup> août 2013 : 1,25%

(2) Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*)

(3) En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0

**Les caractéristiques financières des Prêts finançant la Tranche 2 (30 logements) sont les suivantes :**

Caractéristiques des prêts	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	1 348 764 €	1 312 797 €	125 810 €	180 744 €
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Livret A + 60 points de base	Livret A + 60 points de base	Livret A – 20 points de base	Livret A – 20 points de base
Taux annuel de progressivité (1)	De 0% à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0% à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0% à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	De 0% à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Modalité de révision des Taux (2)	Double révisabilité Limité	Double révisabilité Limité	Double révisabilité Limité	Double révisabilité Limité
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)
Préfinancement	3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionné dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Valeur au 1<sup>er</sup> août 2013 : 1,25%

(2) Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*)

(3) En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0

**ACCORDE** la garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** après notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ACCORDE** la garantie pour la durée totale des contrats de prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS et PLAI Construction, et 50 ans pour le PLUS et PLAI foncier, à hauteur des sommes indiquées au tableau ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que lorsque la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

**AUTORISE** le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur.

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention relative aux modalités d'affectation des logements par la société LOGIREP au profit de la Commune dans le cadre de l'opération située LOT 1.3, lotissement des Joncs-Marins.

**PRECISE** que la présente garantie d'emprunts est accordée en contrepartie de la réservation de 13 logements sur le programme.

Pour : 18 voix (Karine RANVIER absente au moment du vote)

Contre : 5 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Dominique VINCENT, Anne-Marie FAUVE pouvoir à Dominique VINCENT, Abdel YASSINE)

### **78 - Garantie d'emprunt EFIDIS, 29 logements 21 PLUS, 8 PLAI quartier des Joncs Marins lot 6,1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCORDE** la garantie communale à hauteur de 100 % pour tous les éléments du remboursement, aux conditions de l'alinéa suivant, de l'emprunt d'un montant total de 3.577.717,00 € qu'EFIDIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces Prêts PLAI, PLUS foncier, PLAI et PLUS construction sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 29 logements à Fleury-Mérogis dans le lot 6.1 du lotissement des Joncs-Marins.

**ACCORDE** la garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EFIDIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**PRECISE** les caractéristiques des prêts auprès de la Caisse des dépôts destiné à financer l'opération par les tableaux suivants :

**Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :**

Caractéristiques des prêts	PLAI construction	PLAI foncier	PLUS construction	PLUS foncier		
Montant du prêt	775 652€	476 889€	987 925€	1 337 251€		
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €		
<b>Phase d'amortissement</b>						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans		
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%		
Taux d'intérêt	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%		
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit		
	(intérêts différés)	(intérêts différés)	(intérêts différés)	(intérêts différés)		
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité		
Taux de progressivité	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%		
des échéances (2)						

*(1) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,75% (Livret A)*

*(2) Si DR : de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A)*

**S'ENGAGE** au cas où EFIDIS, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** après notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations dans les meilleurs délais à se substituer à EFIDIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

**AUTORISE** le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et l'emprunteur.

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention relative aux modalités d'affectation des logements par la société EFIDIS au profit de la Commune dans le cadre de l'opération située LOT 6.1, lotissement des Joncs-Marins.

**PRECISE** que la présente garantie d'emprunts est accordée en contrepartie de la réservation de 13 logements sur le programme.

Pour : 18 voix (Karine RANVIER absente au moment du vote)

Contre : 5 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Dominique VINCENT, Anne-Marie FAUVE pouvoir à Dominique VINCENT, Abdel YASSINE)

#### **79 - Lot 7 acquisition d'un local d'intérêt collectif, multi accueil**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à acquérir auprès d'I3F une fois achevé (s) l'ensemble du ou des volumes dédiés au projet de service multi accueil et ses abords, situé rue Max Marchand Mouloud Feraoun, cadastrés AE 186, au prix de 300 000 €HT, soit 358 800 € TTC.

**PRECISE** que l'ensemble du ou des volumes à acquérir comprend :

- l'équipement public achevé mais non aménagé d'une surface totale utile de 230m<sup>2</sup> environ, vendu brut de béton, fluides en attente,

- Les espaces extérieurs représentant une surface totale de 372 m<sup>2</sup> environ.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette acquisition.

**AUTORISE** le Maire à déposer toute demande d'autorisation administrative permettant le fonctionnement de l'espace multi accueil.

#### **80 - Acquisition des espaces extérieurs des Aunettes**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** l'achat auprès d'OSICA des parcelles cadastrées AE 29, 30, 31, 32, 33 représentant une surface totale de 10 959 m<sup>2</sup> et constitutives des espaces extérieurs de la résidence des Aunettes.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles AE 29, 30, 31, 32, 33 au prix de 5,50€/m<sup>2</sup> ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Pour : 19 voix

Contre : 1 voix Abdel YASSINE

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Dominique VINCENT, Anne-Marie FAUVE pouvoir à Dominique VINCENT)

#### **81 - Convention d'entretien, d'usage et de jouissance des voies et espaces verts, quartier des Peintres**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec OSICA sur l'entretien l'usage et la jouissance des rues Pablo Picasso, Paul Gauguin et Marie Laurencin, les voies piétonnes (allée Auguste Renoir...) et espaces verts dans l'attente de l'achèvement de la procédure de classement de l'ensemble de ces espaces dans le domaine public communal.

**DIT** que les voies et espaces verts privés, objets de la convention d'entretien, d'usage et de jouissance sont cadastrés AE 104, 108 et 163 et représentent une surface totale de 3 300 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### **82 - Modification de la dénomination de la rue Max Marchand Mouloud Feraoun**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**REMPLECE** le libellé de la rue Max Marchand et Mouloud Feraoun décidé par délibération n°6/2013 du 25 février 2013 par la dénomination suivante : rue Marchand et Feraoun (ou rue Marchand Feraoun).

### **83 - Demande de subvention auprès de l'agence nationale pour la rénovation urbaine**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi d'une subvention par l'ANRU, d'un montant total de 100 000€ ;

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de la présente subvention;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de l'obtention d'une subvention auprès de l'ANRU et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **84 - Demande de renouvellement du label information jeunesse**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'inscrire dans le cadre du fonctionnement du service jeunesse et avec la constitution et les décisions d'une commission mixte (élus, administratifs), le renouvellement de labellisation du Point information jeunesse.

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention qui pourrait intervenir.

### **85 - Subvention de création : association Fleury-Mérogis mosaïque**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VERSE** 300 € à Fleury-Mosaïques

### **86 - Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du contrat culturel**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général, pour des actions de développement culturel

**AUTORISE** le maire à signer tout document et convention afférente.

### **87 - Création d'un poste et modification de 5 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **MODIFIE** 5 postes d'Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur un taux d'emploi à temps non complet de 29h, 29h30, 32h30 hebdomadaires.

. **CREE** 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet hebdomadaires.

Dans le cas de recherches infructueuses d'agents titulaires, ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par une candidature non titulaire.

<b>MODIFIE cinq postes</b>	<b>Date</b>	<b>Taux emploi</b>
1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	07/10/2013	82,86%
1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	07/10/2013	84,29%
1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	07/10/2013	84,29%
1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	07/10/2013	84,29%
1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	07/10/2013	92,86%

classe		
<b>CREE un poste</b>	<b>Date</b>	<b>Taux emploi</b>
1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	07/10/2013	100%

**DIT** que le tableau d'effectif est modifié,

**DIT** que le niveau de rémunération et que le régime indemnitaire seront basés sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**DIT** que dans le cas de recherches infructueuses d'agents titulaires, le recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par une candidature non titulaire.

**DIT** qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération pourra être fixée sur la grille de rémunération des adjoints d'animation territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique territoriale en fonction du niveau d'expérience du candidat.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2013 de la ville et suivants.

### **88 - Création de 2 postes d'apprentis**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** ainsi le nombre de contrats d'apprentissage en cours à 7.

**DECIDE** de conclure 2 contrats d'apprentissage pour 2 étudiants pour leur durée d'obtention de leur diplôme, **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'apprentissage qui prendront effet à compter de la rentrée universitaire 2013.

**DIT** que la rémunération sera celle prévue par les textes et notamment celui du décret 93-162 du 2 février 1993

**DIT** que la dite délibération est reconductible.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2013 et suivants de la ville.

### **89 - Promotions internes 2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SUPPRIME** et **CREE** les postes suivants :

<b>N B</b>	<b>POSTES SUPPRIMES</b>	<b>Date suppression</b>	<b>POSTES CREEES</b>
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/11/2013	1 Attaché territorial Au 01/11/2013
1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/11/2013	1 Animateur territorial Au 01/11/2013
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	01/11/2013	4 postes d'Agent de maîtrise territorial Au 01/11/2013
2	Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	01/11/2013	
1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	01/11/2013	

**DIT** que le tableau des effectifs est modifié,

**DIT** que les régimes indemnitaires seront afférents à chaque grade,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2013 et suivants de la ville.

### **90 - Modification du taux d'emploi de deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 55 %, 50 %, modification du taux d'emploi de deux postes d'assistants**

**d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 30 %, 82 %, 50 %, création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 18,75 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<b>POSTE MODIFIE</b>	<b>Date</b>	<b>Taux emploi</b>
1 A.E.A. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (n°11)	07/10/2013	50%
1 A.E.A. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (n°15)	07/10/2013	55%
1 A.E.A. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (n°6)	07/10/2013	30%
1 A.E.A. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (n°7)	07/10/2014	82,50%

<b>CREE un poste</b>	<b>Date</b>	<b>Taux emploi</b>
1 A.E.A. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (n°17)	07/10/2013	18,75%

**DIT** que le tableau d'effectif est modifié,

**DIT** que le niveau de rémunération et que le régime indemnitaire seront basés sur les grades d'Assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.

**DIT** que dans le cas de recherches infructueuses d'agents titulaires, le recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par une candidature non titulaire.

**DIT** qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération pourra être fixée au plus sur l'indice de rémunération 415 majoré de la fonction publique territoriale en fonction du niveau d'expérience du candidat.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2013 de la ville et suivants.

**91 - Elections - prêt de salle gratuit**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** que les salles de la commune soient mises gratuitement à disposition des candidats ou de leurs représentants qui en font la demande à l'occasion des prochaines élections municipales et européennes, en fonction de la disponibilité des salles.

Séance levée à 22 h 40